

Guide juridique sur la discrimination raciale

Différents domaines

Monde du travail

Discrimination à l'embauche

Procédures et voies de droit pour les rapports de travail régis par le droit privé

(<https://www.rechtsratgeber-rassismus.admin.ch/f125.html>)

Procédures et voies de droit pour les rapports de travail régis par le droit privé

Si c'est envisageable, il peut être utile de chercher le dialogue avec les personnes ou services concernés en parallèle aux clarifications juridiques, voire sur la base de celles-ci.

Si un candidat se voit refuser un poste uniquement en raison de son origine ethnique ou nationale, de sa couleur de peau ou de son appartenance religieuse, cela constitue une violation de la personnalité au sens du droit civil (art. 28 CC) et des règles de la bonne foi (art. 2, al. 1, CC) - à condition bien entendu que la personne en question présente toutes les qualifications requises. Contrairement aux rapports de travail régis par le droit public, la sélection des candidatures en fonction du titre de séjour des candidats est autorisée dans le secteur privé.

Recommandation générale: il est conseillé de réunir dès le début le plus grand nombre de preuves possibles (p. ex. correspondance, notes d'entretien, adresses de témoins). En effet, il faudra produire des moyens de preuve écrits sous forme papier à l'intention des autorités concernées. *Attention:* les enregistrements audio et vidéo réalisés clandestinement sont illégaux et ne constituent pas des preuves recevables!

Procédure civile

Conciliation

Conformément à l'art. 197 CPC, la procédure ordinaire doit être précédée d'une tentative de conciliation. L'autorité de conciliation a pour mission de trouver un accord entre les parties pour éviter une procédure judiciaire. La conciliation est une procédure confidentielle et informelle. L'audition doit avoir lieu dans les deux mois qui suivent la réception de la requête de conciliation. En principe, les frais de la procédure de conciliation sont mis à la charge du demandeur (art. 207 CPC; pour les exceptions, cf. art. 113 CPC). Lorsque la procédure de conciliation n'aboutit pas, l'autorité de conciliation délivre une autorisation de procéder et l'affaire se poursuit par voie de procédure ordinaire. Informations complémentaires sur la procédure de conciliation (en allemand).

Procédure relevant du droit du travail

Une procédure relevant du droit du travail est une forme spéciale de procédure civile ordinaire. Elle est toujours

précédée d'une tentative de conciliation. La question de savoir sur quelle base légale doit se fonder cette action est controversée dans la doctrine. Certains estiment que la protection de la personnalité du travailleur au sens du droit du travail est applicable (art. 328 CO), tandis que d'autres se prononcent en faveur de la protection de la personnalité au sens du droit civil (art. 28 CC). C'est le tribunal du domicile ou du siège du défendeur ou celui du lieu où le travailleur exerce habituellement son activité professionnelle qui est compétent pour statuer sur les actions relevant du droit du travail (art. 34, al. 1, CPC); en cas d'action fondée sur l'art. 28 CC, c'est le tribunal du domicile ou du siège de l'une des parties qui est compétent (art. 20, let. a, CPC). S'agissant des demandeurs d'emploi ou des travailleurs relevant de la loi du 6 octobre 1989 sur le service de l'emploi et la location de services, le tribunal du lieu de l'établissement commercial de l'intermédiaire avec lequel le contrat a été conclu est également compétent (art. 34, al. 2, CPC). Le demandeur peut requérir de constater la discrimination (en cas d'intérêt valable à la constatation) devant le tribunal des prud'hommes (art. 328 CO ou le cas échéant art. 28a, al. 1, ch. 3, CC). Le tribunal accorde une réparation proportionnelle au dommage subi en fonction de l'évaluation du cas concret.

Aucuns frais judiciaires ne sont perçus pour les litiges relatifs aux rapports de travail dont la valeur litigieuse ne dépasse pas 30 000 francs (art. 113 ss CPC). Il y a par ailleurs d'autres particularités dont il faut tenir compte dans une procédure relevant du droit du travail. C'est une procédure complexe. Il est donc important de faire appel à un avocat ou à un service de consultation compétent en matière juridique. Informations complémentaires sur les litiges relatifs aux rapports de travail (en allemand).